



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Date de convocation : 19/07/2022

Date d'affichage : 19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Pascal LEGOIS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

OBJET :

FUSION DES SOCIETES SODINEUF HABITAT NORMAND ET IMMOBILIERE BASSE SEINE – DEMANDE DE TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT VERS LA SOCIETE IMMOBILIERE BASSE SEINE

Par courrier en date du 14 juin 2022, Sodineuf Habitat Normand nous informe que les sociétés SODINEUF HABITAT NORMAND (dont le siège social est situé Zone Industrielle des Vertus – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE) et IMMOBILIERE BASSE SEINE (dont le siège social se trouve 138, Bd de Strasbourg – 76600 LE HAVRE), envisagent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la première par la seconde.

Les 2 sociétés sont toutes deux SA d'HLM et filiales d'IMMOBILIERE 3F, contrôlées indirectement par Action Logement Immobilier et appartiennent en tant que telles, au groupe Action Logement.

Ce projet de rapprochement a pour but la constitution d'un pôle immobilier de plus de 24 000 logements permettant, dans un contexte de tension sur les ressources propres des organismes de logements sociaux, de disposer des moyens nécessaires pour répondre aux enjeux à venir du logement social sur le territoire normand.

Dans le cadre de cette fusion, la société IMMOBILIERE BASSE SEINE a vocation à se voir transférer l'ensemble des prêts attachés à l'activité bailleur social de la société SODINEUF HABITAT NORMAND.

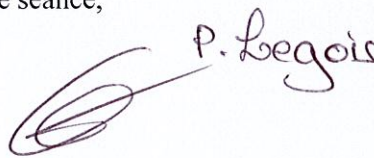
Certains de ces prêts ont donné lieu à une garantie de notre part. C'est pourquoi, il nous est demandé de délibérer sur le principe de ne pas s'opposer au maintien, dans le cadre de la fusion envisagée, des garanties susvisées.

Le transfert des prêts, avec maintien de notre garantie, en faveur de la société Immobilière Basse Seine prendra effet lors de la réalisation définitive de la fusion projetée, laquelle est actuellement prévue le 1^{er} octobre 2022, sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale des deux sociétés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser (si la fusion est réelle) le transfert des garanties d'emprunt vers la société Immobilière Basse Seine
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce transfert.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,  P. Legois	Le Maire, 
--	--

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée	Le Maire,
Déposé en Sous-Préfecture le : - 1 AOUT 2022	
Affiché le : - 1 AOUT 2022	
Notifié le :	
M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.	